



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 16 OCTOBRE 2023
PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 17 - Votants : 24

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 10 octobre 2023

Etaient présents : Fabienne ALTER - Charlène ARDUINI - Isabelle BASTID - Nathalie BOCQUET - Henri CHAUMONTET - Gérard DUGAVE - Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Daniel JORDANOU (arrivé à 20H05 pour le vote de la question n° 2 – délibération n° 2023-080) - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE - Philippe MANDEREAU - Christelle MICHELIN - Mélanie OUVRY - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET - Béatrice VALLEJO - David VERNEY

Etaient excusés : Clément BERTA - Amélie CONTAT-FONTAINE - Elodie DA SILVA - Emmanuel DESAIRE - Daniel JORDANOU (jusqu'à 20H05, heure de son arrivée) - Stephen MARTRES - Brian SINICKI

Etaient absents : Nathalie CHAPPET - Thomas SIMIER - Cédric VILLEMEN

Pouvoirs : 7

Clément BERTA a donné pouvoir à Isabelle BASTID
Amélie CONTAT-FONTAINE a donné pouvoir à Fabienne ALTER
Elodie DA SILVA a donné pouvoir à Nathalie BOCQUET
Emmanuel DESAIRE a donné pouvoir à Philippe MANDEREAU
Daniel JORDANOU a donné pouvoir à Béatrice VALLEJO (pouvoir jusqu'à 20h05)
Stephen MARTRES a donné pouvoir à Philippe SIMONNET
Brian SINICKI a donné pouvoir à Jean LACHAVANNE

Quorum : 14

Secrétaire de séance : Fabienne ALTER

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 18 septembre 2023**
- 2) **Domaine et Patrimoine - Convention de concession de places de stationnement dans parking public route des Ussets : approbation**
- 3) **Domaine et Patrimoine – Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association La Boîte à Musique de Groisy : approbation**
- 4) **Finances - Attribution d'une subvention à l'Association des jeunes sapeurs pompiers Thorens-Groisy**
- 5) **Domaine et Patrimoine – Convention de mise à disposition de locaux du complexe sportif du Parmelan à l'Association des jeunes sapeurs pompiers Thorens-Groisy : approbation**
- 6) **Finances - Conventions bilatérales de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec 6 bailleurs sociaux : approbation**
- 7) **Finances - Convention de transfert de gestion du Domaine de la Commune de GROISY au profit du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE) pour l'implantation d'une armoire chemin des Sœurs : approbation**
- 8) **Informations au Conseil Municipal :**
 - **Résultat de la consultation du Marché de prestation de service viabilité hivernale**
 - **Délégation d'attribution au Maire - Déclarations d'intention d'aliéner**
- 9) **Questions diverses**

Compte tenu des frais occasionnés pour équiper les jeunes recrues, il est proposé d'octroyer à l'association une subvention de 1 000 €.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- approuve l'octroi d'une subvention de 1 000 €,
- demande d'inscrire les crédits budgétaires par décision modificative.

Information complémentaire : il est précisé à l'assemblée délibérante que la commune de Fillière a octroyé également à l'association une subvention de 1 000 €. Le Maire-Adjoint précise que la section comporterait 15 jeunes de 15-16 ans.

5) DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU COMPLEXE SPORTIF DU PARMELAN A L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS THORENS-GROISY : APPROBATION (DEL n°2023-083)

Christophe SIBILLE, Maire-Adjoint délégué à la Vie Associative, expose à l'assemblée délibérante que l'association des jeunes sapeurs-pompiers Thorens-Groisy a sollicité la commune pour utiliser des locaux du complexe sportif du Parmelan pour s'entraîner.

La salle du « DOJO » pourrait lui être mise à disposition une fois par semaine.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec l'association afin de définir les modalités d'utilisation et conditions financières des locaux mis à disposition.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- approuve la convention à intervenir avec l'association des jeunes sapeurs-pompiers Thorens-Groisy (jointe en annexe),
- autorise le Maire à signer ledit document avec Monsieur le Président de l'Association.

6) FINANCES - CONVENTIONS BILATERALES DE RESERVATION POUR LA GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX AVEC 6 BAILLEURS SOCIAUX : APPROBATION (DEL n°2023-084)

Béatrice VALLEJO, Maire-Adjoint à la vie sociale, expose à l'assemblée délibérante que la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 23 novembre 2018 vient généraliser le passage à une gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux. Cette réforme a pour objet de permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements entre les réservataires, garantissant ainsi une meilleure articulation entre les priorités d'attributions locales et nationales et les objectifs d'équilibre territorial de l'occupation du parc social.

En outre, la gestion en flux doit permettre d'optimiser l'adéquation entre l'offre et les besoins, dans le respect des priorités de chaque réservataire. A ce titre, cette gestion devrait notamment permettre un meilleur traitement des mutations et un meilleur accompagnement des parcours résidentiels.

Localement, une charte départementale a été rédigée par l'Etat, les bailleurs sociaux et les principaux réservataires intervenant dans le processus d'attribution, pour fixer des grands principes de mise en œuvre et de suivi de la gestion en flux. Elle a également pour but d'instaurer de la transparence et de favoriser la coordination entre réservataires. Cette charte est annexée à la convention.

Conformément au décret n° 2020-145 du 20 février 2020, la Commune de Groisy doit signer une convention fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations avec chaque bailleur détenant du patrimoine sur son territoire. Pour la Commune de Groisy, une convention doit être signée avec 6 bailleurs sociaux, à savoir : Haute-Savoie Habitat, Halpades, SA Mont-Blanc, Groupe 3F, Alliade Habitat et ICF Habitat.

Les présentes conventions reprennent les grands principes du cadre multi-partenarial et ont pour but de définir les modalités de gestion et de suivi des réservations dans le cadre de la gestion en flux.

Le contenu de chaque convention est similaire, seul le pourcentage de logements réservés diffère.

Elles précisent le patrimoine des bailleurs sociaux retenu pour la gestion en flux, la méthode de transformation du stock en flux, les modalités de gestion des réservations ainsi que les engagements du bailleur et de la Commune.

Pour la Commune, la mise en place de la gestion en flux n'aura aucune incidence financière.

En application de l'article R441-5 du CCH, un bilan détaillé devra être transmis par le bailleur à la Commune avant le 28 février de chaque année.

Les présentes conventions sont conclues pour une durée de 1 an à compter de leur signature, et peuvent être renouvelées par tacite reconduction deux années soit une durée totale de 3 années.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- approuve la charte départementale (jointe en annexe),
- approuve les conventions bilatérales de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux à intervenir avec les bailleurs sociaux, à savoir : Haute-Savoie Habitat, Halpades, SA Mont-Blanc, Groupe 3F, Alliade Habitat, ICF Habitat,
- autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Information complémentaire : la Maire-Adjointe indique que cette nouvelle gestion en flux ne devrait pas être pénalisante pour la commune.

7) FINANCES - CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DU DOMAINE DE LA COMMUNE DE GROISY AU PROFIT DU SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE HAUTE-SAVOIE (SYANE) POUR L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE CHEMIN DES SŒURS : APPROBATION (DEL n°2023-085)

Exposé de Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Finances et Travaux,

Par délibération n°2022-010 du 7 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention avec le SYANE pour l'implantation d'armoire sur 3 secteurs de la Commune pour permettre le déploiement de la fibre.

Ainsi, une armoire a été implantée route des Aires, route du Parmelan et la 3^{ème} devait être installée route du Chef-Lieu.

Pour des contraintes techniques, il convient de modifier cet emplacement afin de l'implanter chemin des Sœurs.

A cet effet, il est nécessaire de signer avec le SYANE une convention de transfert de gestion du domaine de la collectivité qui fixe les conditions techniques, administratives et financières.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- approuve la convention à intervenir avec le SYANE (jointe en annexe),
- autorise le Maire à signer ledit document avec Monsieur le Président du SYANE.

8) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

- RESULTAT DE LA CONSULTATION DU MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE VIABILITE HIVERNALE

Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint aux Finances et Travaux, expose en séance publique les conclusions de la commission après ouverture des plis.

2 entreprises ont soumissionné et ont été retenues, à savoir :

Lot 1 : Entreprise BEBERT VERT Groisy

Lots 2 et 3 : SARL CROSET Groisy

- DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

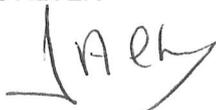
Néant

9) QUESTIONS DIVERSES

Néant

Fin de séance : 21h

La Secrétaire de séance,
Fabienne ALTER



Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Publié le : 7 novembre 2023